

DELIBERATION N° 18-B-012

11EME PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

TITRE : 11EME PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

VISAS :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1^{er} mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le SDAGE du Bassin Artois-Picardie et le Programme de Mesures en vigueur,
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration en vigueur,
- Vu les courriers du 28 novembre 2017 et du 27 juillet 2018 adressés par le Ministre d'Etat, Ministre de la transition écologique et solidaire au Président du comité de bassin Artois-Picardie,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018,
- Vu la lettre de saisine du Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Artois-Picardie au Président du Comité de Bassin,

Considérant le discours du Premier ministre prononcé le 29 août 2018 à Chaillol en conclusion de la première phase des Assises de l'eau,

Considérant le travail préparatoire effectué en 2017 et 2018 par l'agence de l'eau et les six groupes de travail constitués à cet effet, sur les thèmes des agricultures, des collectivités et politiques territoriales, de l'industrie, des milieux naturels et de la mer, de l'action internationale, de la biodiversité, du changement climatique et de l'innovation, associant des acteurs du bassin diversifiés et fortement impliqués ;

Considérant les débats d'étape et d'orientation des instances de l'agence, notamment le comité de bassin, le conseil d'administration et la commission permanente programme, qui s'est réunie cinq fois sur le thème du 11^{ème} programme ;

Considérant les défis que représente pour la politique de l'eau le dérèglement climatique, conduisant à une exigence accrue de rigueur dans la gestion de la ressource en eau, de renforcement de la résilience des territoires, de priorisation dans les usages de la ressource ;

Considérant les enjeux de préservation de la biodiversité terrestre, marine et aquatique pour la ressource en eau et la prospérité de notre société ;

Considérant les inflexions qui en découlent pour le 11^{ème} programme de l'agence de l'eau, visant à renforcer l'engagement de l'agence en faveur de l'adaptation au changement climatique, de la biodiversité, mais aussi de la promotion de réponses innovantes ;

Considérant par ailleurs la nécessité d'améliorer les services d'eau potable et assainissement, de consacrer à l'entretien du patrimoine de l'eau des moyens suffisants, comme l'ont souligné les conclusions de la première phase des Assises de l'eau de 2018 ;

Considérant en outre que les débats des Assises conduits tant sur le plan national qu'au niveau du bassin, ont confirmé l'importance de l'approche par bassins versants, ainsi que la nécessité d'appréhender globalement les questions du petit cycle et du grand cycle dans une approche de solidarité territoriale ;

Considérant le cadre fixé par les directives européennes, notamment la directive cadre sur l'eau qui fixe des objectifs de bon état des masses d'eau ;

Considérant les capacités d'action internationale de l'agence, l'esprit de solidarité qui anime ses interventions, la prégnance des phénomènes migratoires, la nécessité d'agir sur leurs causes, notamment la pauvreté et les difficultés d'accès aux services essentiels comme l'eau potable et l'assainissement ;

Le Comité de Bassin Artois-Picardie ,

Prenant en considération l'instauration, par la loi de finances, d'un « plafond mordant » des recettes de redevances,

Regrettant l'effet qui en résulte de baisse des taux de redevances, et donc d'atténuation de l'incitation fiscale à moins polluer et moins consommer,

Déplorant l'autre effet qui est de priver l'agence de ressources financières qui auraient pu être réinvesties dans les politiques essentielles de l'eau, de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique,

Regrettant notamment qu'une part croissante des ressources de l'agence soit affectée au financement d'autres opérateurs publics comme l'Agence française pour la biodiversité et l'Office nationale de la chasse et de la faune sauvage,

Restant vigilant sur le principe de « solidarité inter-bassins » qui ne doit pas consister à financer les dépenses d'un bassin par les recettes de redevances prélevées sur un autre bassin,

Soucieux toutefois d'une politique cohérente au niveau national, et d'une coordination accrue entre les bassins et les agences de l'eau,

Se félicitant de la dynamique de coopération engagée entre les six agences de l'eau,

Se félicitant que la situation financière de l'agence de l'eau permette d'adopter un 11^{ème} programme comparable en volume au 10^{ème} programme, le fonds de roulement devant être consommé durant l'exécution de ce programme,

Estimant que l'arrêt de toute aide à l'assainissement non collectif, proposé par le courrier ministériel, porterait atteinte aux politiques d'assainissement dans leur ensemble, avec des conséquences néfastes de nature sanitaire et environnementale,

Proposant une poursuite de l'aide à l'assainissement non collectif dans le cas de maîtrises d'ouvrage publiques,

Estimant qu'un principe de solidarité urbain/rural basé sur le seul zonage des ZRR (zones de revitalisation rurale) serait inadapté à la situation du bassin Artois-Picardie,

Proposant un zonage de solidarité basé sur des principes de faible densité de population et faible revenu, mais plus large que les ZRR,

Regrettant l'arrêt à terme des primes épuratoires, mais notant que cet arrêt pourra n'être effectif qu'à la fin du 11^{ème} programme, dès lors qu'une nouvelle redevance intégrant la performance épuratoire sera instaurée,

Décide :

ARTICLE 1

Il est émis un avis conforme sur les propositions de délibérations du 11ème Programme d'intervention 2019-2024, dont la liste est reprise à l'article 2, comprenant notamment :

- ✓ les dispositifs tarifaires et de zonages en matière de redevances ;
- ✓ le montant pluriannuel global des dépenses et leur répartition par grand domaine d'intervention.

ARTICLE 2 – PROPOSITIONS DE DELIBERATIONS SOUMISES A L'AVIS CONFORME DU COMITE DE BASSIN

Pour avis conforme sur le texte intégral :

- ✓ 11^{ème} Programme d'intervention : dispositifs tarifaires et de zonage en matière de redevances ;
- ✓ Montant des interventions financières de l'Agence pour le 11^{ème} Programme d'intervention 2019-2024 ;
- ✓ Cautionnement des interventions financières.

Pour avis conforme sur les principes d'intervention :

- ✓ Modalités générales des interventions financières de l'Agence ;
- ✓ Zonages d'intervention ;
- ✓ Programme Concerté pour l'Eau ;
- ✓ Ouvrages d'épuration des collectivités territoriales ;
- ✓ Assainissement Non Collectif ;
- ✓ Gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors activités économiques ;
- ✓ Réseaux d'assainissement des collectivités territoriales ;
- ✓ Raccordement aux réseaux publics de collecte ;
- ✓ Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricole ;
- ✓ Assistance technique départementale – collectivités territoriales ;
- ✓ Aides à la performance épuratoire des systèmes d'assainissement des pollutions domestiques et assimilées ;
- ✓ Lutte contre les pollutions diffuses ;
- ✓ Protection de la ressource en eau et alimentation en eau potable ;
- ✓ Restauration et gestion des milieux naturels et du littoral ;
- ✓ Animation territoriale ou thématique ;
- ✓ Etudes, recherche, innovation et connaissance environnementale ;
- ✓ Information, communication et éducation à l'environnement ;
- ✓ Action internationale dans le cadre de la coopération institutionnelle, de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale.

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN



André FLAJOLET

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETAIRE DU COMITE DE BASSIN



Bertrand GALTIER